
Rapport, présenté par Thuriot au nom du comité d'instruction publique, sur l'établissement d'un programme de concours pour les arts et les sciences, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis. Rapport, présenté par Thuriot au nom du comité d'instruction publique, sur l'établissement d'un programme de concours pour les arts et les sciences, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 409-410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36312_t2_0409_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Annonay, 6 niv. II. Au présid. de la Conv.] (1)
« Salut,

La victoire est au peuple. Toulon est subjugué. Étonné du courage des soldats républicains, les lâches satellites des tyrans à qui les traîtres avoient livré le port n'ont échappé à la vengeance nationale que par une fuite honteuse. Mais en partant, les Anglais qui ne sont plus aujourd'hui que les esclaves de Pitt, ont voulu satisfaire sa haine contre une nation libre. Ils ont incendié les magasins de la marine, l'arsenal, nos vaisseaux. Voilà, tout en célébrant cette importante conquête, des pertes à réparer. C'est sur l'énergie des Sociétés populaires, que la patrie a jeté les yeux. Animés de ce zèle pour le bien public qui porte à tous les sacrifices, celle d'Annonay arrête en ce moment, qu'elle ouvre une souscription volontaire dont le produit sera employé à concourir au rétablissement de la marine méridionale. Chacun s'avance, chacun fait des dons, et les sans-culottes d'Annonay présentent en vingt minutes 15 000 l. à la Nation. Leur exemple fera grossir la masse des offrandes patriotiques. Nous espérons que la Société des Jacobins, toutes celles qui y correspondent et à qui nous faisons part de notre arrêté, s'uniront à nos efforts. Puissent-elles à notre voix nous imiter. Mais pourquoi en douterions-nous ? ne sont-elles pas Montagnardes. Soyez donc certains que la marine française brillera dans peu d'un nouvel éclat. Que les ennemis de la patrie en apercevant nos ressources, reculent épouvantés. Nos vies, nos fortunes sont à la Patrie ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »

DUSOL (présid.), BOISSONNET (secr.), ANAS (secr.).

8

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 nivôse.

La rédaction est adoptée (2).

9

Au nom du comité des assignats et monnaie, [PELLETIER] fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaie, décrète :

« Art. I. Les fabricans de papier et propriétaires de papeteries seront tenus de mettre leurs noms et ceux de leurs manufactures dans les formes dont ils se serviront pour la fabrication du papier à peine de 3,000 liv. d'amende et de confiscation du papier qui sera fait en contravention du présent article.

« II. Le papier-assignat sera fabriqué suivant les dimensions et avec les signes caractéristiques qui seront déterminés par le comité des assignats.

« III. L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de publication » (3).

(1) C. 288, pl. 880, p. 7.

(2) P.V., XXIX, 294.

(3) P.V., XXIX, 294. Décret n° 7624. Débats, n° 485, p. 398; M.U., XXXV, 474; Mon., XIX, 236; J. Mont., p. 528; J. Matin, n° 530; F.S.P., n° 199; Mess. soir, n° 518; C. Eg., 138; Batave, p. 1356. Mention

10

La société populaire d'Is-sur-Tille, département de la Côte-d'Or, annonce à la Convention nationale qu'il a été déposé à ce département, 600 marcs d'argenterie, et 65 marcs de galons; et qu'elle a déjà recueilli, pour les défenseurs de la patrie, plus de 1100 chemises et beaucoup de charpie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Is-sur-Tille, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous vous prévenons qu'en exécution d'un arrêté des représentans du peuple, près l'armée du Rhin, du 17 brumaire, et d'un autre arrêté du Conseil général du département de la Côte d'Or du 26 du même mois, six membres pris dans le sein de la Société se sont transportés dans toutes les communes du district d'Is-sur-Tille, et ont enlevé tous les vases et effets trouvés dans les églises et que le tout monte à 600 marcs d'argenterie et 65 marcs de galons or et argent.

Ces effets ont été envoyés au département, qui doit vous les faire passer incessamment.

Nous vous prévenons aussi, que la Société s'est empressée de stimuler dans toutes les communes le zèle des bons citoyens, pour procurer aux défenseurs de la patrie, des chemises et de la charpie. Ses démarches n'ont point été infructueuses, elle en a déjà rassemblé plus de onze cents et une quantité considérable de charpie, elle va s'adresser au Ministre pour savoir de lui, le lieu de leur destination, et ensuite les y faire parvenir.

Ce sera, Représentans, moins par des paroles que par des actions que la Société prouvera son patriotisme. »

BARBIER (vice-présid.), BONNEVIAL (secrét.),
LAUTIER (secrét.).

11

THURIOT. C'est une vérité que l'expérience a consacrée, que toutes les fois qu'un peuple, se livrant à l'impulsion des circonstances ou guidé par le progrès des lumières, prend les armes pour conquérir ou pour maintenir sa liberté, il s'élève à côté de cet enthousiasme sublime un esprit terrible et destructible de tout ce qui peut rendre la société plus aimable: cet esprit est celui de l'aristocratie, qui cherche toujours à se venger des triomphes du peuple par les malheurs dont elle voudrait les faire suivre. C'est lui, c'est cet esprit dévastateur qui a jeté en avant cette erreur funeste que les sciences et les arts sont le fléau de l'humanité. Il était réservé à la république française de prouver que, parmi ses généreux défenseurs et ses magnanimes enfans, l'essor du génie serait secondé, accéléré, étendu par l'essor de la liberté. Il était réservé à cette nation de prouver que la liberté n'existe véritablement que là où la vertu est respectée, les

dans J. Sablier, n° 1083; Ann. patr., 1713; J. Fr., n° 481; Abrév. univ., p. 1532.

(1) P.V., XXIX, 295.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl¹).

(3) C 288, pl. 880, p. 6.

lois strictement exécutées, les sciences et les arts cultivés. Des artistes vous offrent des vues, secondéz-les de votre pouvoir (1).

Décrétez que votre Comité d'instruction publique vous présentera un programme contenant les objets de concours et les monumens à élever en l'honneur des actions vertueuses. Par ce moyen vous enflammerez l'émulation des artistes qui aiment la gloire et vous consacrez les principes qui ont basé et qui doivent consolider la révolution, en faisant passer à l'immortalité les actions glorieuses qui ont honoré la naissance de la liberté en France (2).

La Convention nationale décrète que son comité d'instruction publique lui présentera, sans délai, un programme qui contiendra des objets de concours pour toutes les parties qui tiennent aux arts et aux sciences (3).

12

Une députation des Américains qui ont éprouvé des pertes par l'embargo mis sur un de leurs vaisseaux, réclament le paiement des indemnités qui leur ont été accordées (4).

Plusieurs membres appuient cette réclamation (5).

[PELLÉ] propose, et la Convention nationale décrète que ses comités de salut public et de commerce, réunis, lui rendront compte, sous trois jours, des motifs qui occasionnent les plaintes portées par les capitaines des Etats-Unis d'Amérique, et des causes qui ont retardé le paiement des indemnités qui peuvent leur être dues (6).

13

Le district de Clamecy offre à la nation 196 marcs d'argenterie provenant de différentes églises: 137 marcs d'argenterie et 4 onces d'or donnés par de vrais sans-culottes, pour les frais de la guerre; il offre en outre 1,985 marcs d'argenterie, et 246,344 liv. en or et argent monnoyés, pour échanger contre des assignats.

Ce district demande qu'il soit ouvert une route de Decize à Clamecy (7).

Il expose que le département de la Nièvre est dans une grande pénurie de subsistances (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi au comité des ponts et chaussées.

(1) *Mon.*, XIX, 235; *Débats*, n° 485, p. 400. Mention dans *J. Fr.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 386; *Abrév. univ.*, p. 1532; *Mess. soir*, n° 518.

(2) *J. Sablier*, n° 1083.

(3) *P.V.*, XXIX, 295. Il semble, d'après les journaux, que cette intervention ait eu lieu aussitôt après la députation de la Société des Arts (cf. même séance, n° 50). Décret n° 7627.

(4) *J. Sablier*, n° 1084.

(5) *P.V.*, XXIX, 295. Décret n° 7628. Copie dans *AF*₁₁ 28, pl. 226, p. 67. *M.U.*, XXXV, 474; *J. Matin*, n° 530; *Batare*, p. 1356.

(6) *J. Fr.*, n° 481.

(7) *P.V.*, XXIX, 295. Mention dans *J. Sablier*, n° 1083; *J. Fr.*, n° 481.

(8) *J. Fr.*, n° 481.

(9) Rien au *B*^{is}.

14

Des membres de la commission administrative provisoire du département du Finistère, expriment à la Convention nationale la joie avec laquelle ils ont reçu la loi régénératrice du 14 frimaire, qui a fait disparaître cette puissance départementale, aussi redoutable pour ceux qui l'exerçoient que pour le gouvernement imprudent qui la leur avoit confiée.

«Trop heureux aujourd'hui, disent-ils, de n'avoir pas marqué notre course par des naufrages, et d'avoir rempli notre courte, mais pénible carrière, sans avoir fait de ces chutes inquiétantes pour la République, nous allons désormais nous occuper sans relâche à fertiliser et à embellir le sol de la liberté, et à préparer à ses généreux défenseurs des hospices et des délassemens dignes de leurs glorieux travaux » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

15

Sur le rapport de MONMAYOU, les décrets suivans sont rendus :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis,

« Décrète que le linge provenant des églises supprimées, en dépôt dans les chefs-lieux de district, sera à la disposition du pouvoir-exécutif provisoire, pour le faire servir aux hôpitaux militaires » (3).

16

« La Convention nationale, sur le rapport de [MONMAYOU] au nom des comités d'aliénation et domaines réunis,

« Décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à remettre les plans des domaines de la ci-devant liste civile dans la commune de Versailles, aux administrateurs du district de Versailles: à la charge, par eux, d'en fournir récépissé détaillé, énonciatif de chaque pièce, et les restituer dans les bureaux du ministre, lorsque la distribution projetée pour parvenir à la vente aura été effectuée.

« Le présent décret ne sera point imprimé » (4).

17

La citoyenne Bouchet, ex-religieuse, résidant à Wassigny (5), fait don à la République de sa pension, pour tout le temps que durera

(1) *P.V.*, XXIX, 296.

(2) *B*^{is}, 28 niv. (suppl.).

(3) *P.V.*, XXIX, 296. Décret n° 7629. Copie dans *AF*₁₁ 1, doss. 6, n° 190. *Débats*, n° 485, p. 403; *Mon.*, XIX, 236; *M.U.*, XXXV, 474; *Abrév. univ.*, p. 1536.

(4) *P.V.*, XXIX, 296. Décret n° 7630. *Débats*, n° 403; *Mon.*, XIX, 236.

(5) Distr. de Reibel.